

COMMUNE DE GRÂCE-HOLLOGNE

PERMIS UNIQUE

AVIS

En date du 23 décembre 2024, les Fonctionnaires technique et délégué (S.P.W. - ARNE – DPA – Direction de Liège et S.P.W. - TLPE - Direction de Liège I) ont accordé le permis unique demandé par la SRL BVI.EU GREENPARK ANS, Boulevard de l'Europe 131 à 1300 WAVRE visant la construction et l'exploitation d'un parc PME dans un établissement situé rue Bonne Fortune, 102 à 4430 Ans.

Dans les limites prévues par le livre 1er du Code de l'Environnement (parties décrétales et réglementaire) concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier au Service Technique communal, rue des Dix-Huit Bonniers, 90, en la localité du **03 au 24 janvier 2025** inclus. HORAIRE : tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15, excepté le mardi après-midi. Une prise de rendez-vous est souhaitable. Pour la partie « environnement », le rendez-vous est sollicité auprès de notre Conseiller en environnement : M. Sylvain BECK – Tél. : 04/231.48.72 – mail : environnement@grace-hollogne.be, et pour la partie « urbanisme », le rendez-vous est sollicité auprès de notre Attachée spécifique : Mme Sarah FERARD – Tél. : 04/229.95.34 – sarah.ferard@grace-hollogne.be.

La consultation du dossier le mercredi de 16h à 20h est possible sur rendez-vous uniquement. Dans ce cas, le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance auprès du Conseiller en Environnement ou de l'Attachée spécifique reprise ci-dessus.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés. Il est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire disponible sur le site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-d'environnement-ou-de-permis-unique>.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Grâce-Hollogne,
Le 3 janvier 2025

L'Echevin délégué
à cet effet,

